



ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS
SECTION IMPÔT A LA SOURCE

Rue Caroline 9 bis
1014 Lausanne

TARIF D
BARÈME ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Valable dès le 1er janvier 2015

Pour l'utilisation du barème, il y a lieu de se référer à la notice
d'instructions pour la période fiscale 2015 (formule 21034)

Le salaire brut, prestations en nature comprises,
fait l'objet d'une retenue de 10%.